

ASSEMBLEE PLENIERE DU 11 AVRIL 2006

Motion du C.E.S.R. sur la route du littoral

Considérant que la problématique des déplacements à la Réunion est due à l'intensification des besoins de déplacements, à l'augmentation du parc automobile, à la croissance des transports de marchandises qui conduiront à une congestion généralisée du réseau routier,

Considérant que cette problématique doit être intégrée dans celle, plus globale, de l'aménagement du territoire,

Considérant que le réseau routier ne répond plus, du moins en partie, aux besoins de déplacement des Réunionnais,

Considérant qu'en 1995 les orientations du SAR étaient d'offrir aux Réunionnais une liaison fiable et de grande capacité concernant l'axe Saint-Denis/Ouest,

Considérant que le C.E.S.R., dans son rapport sur les déplacements adopté en Assemblée plénière le 13 décembre 1999, avait souhaité une sécurisation rapide de la route du littoral par tronçon en priorisant les zones les plus à risques,

Considérant que le C.E.S.R., dans son avis sur le projet de loi de décentralisation (Assemblée plénière du 22 août 2003) et dans celui sur le rapport du Conseil général des Ponts et Chaussées (Assemblée plénière du 19 novembre 2002), avait rappelé qu'avant tout transfert de compétence en matière de routes nationales :

- un état des lieux exhaustif du réseau national devait être réalisé,
- et que les moyens financiers, techniques et humains à transférer devaient prendre en considération la modernisation et l'entretien du réseau, tout particulièrement en ce qui concerne la route du littoral,

Considérant que les dispositifs de sécurité (pose de filets de protection, construction de gabions) ne peuvent répondre efficacement aux phénomènes d'éboulement de grande ampleur, en particulier sur la route du littoral,

Considérant la répétition de plus en plus fréquente d'évènements tragiques survenant sur cette route qui ont endeuillés la population réunionnaise,

Le C.E.S.R. demande :

* à l'Etat d'assumer toute sa responsabilité pour que soit engagée en tant que priorité la construction d'une nouvelle liaison entre Saint-Denis et la Possession et cela avant tout transfert de compétence des routes nationales vers la Région. Ce projet ne doit pas être mis en concurrence avec d'autres réalisations d'infrastructures (Tram-train) permettant aux Réunionnais d'accéder à une véritable offre multimodale de déplacement.

* que, à la suite de ce transfert de compétence, soit mise en place une instance politique décisionnelle unique compétente pour les routes nationales et départementales de la Réunion. Cette instance permettra de rendre plus cohérent l'ensemble des décisions pour l'aménagement et le développement de l'Ile, d'accélérer les projets routiers et de franchir plus facilement le cap des études pour passer à des phases opérationnelles.

Adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés